

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du vendredi 13 avril 2026 à 20h30

Membres afférents : 15

Membres en exercice : **15**

Membres ayant pris part à la délibération : **15**

Membres présents : **13**

L'an deux mil vingt six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Aujargues, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis au foyer socio-culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément au III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Messieurs CANDELON Thomas , CHLUDA Bernard, FAYON Adrien, GLOAGUEN Yvon, GUILLAUME Daniel, LAVEILLE Roland, REVERDY Bertrand, Mesdames BARON Aurélie, BOTELLA Morgane, LE HINGRAT Emmanuelle, MARTINEZ Dominique, TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE, Martine,

Procuration : Monsieur GUILLAUME Daniel à Monsieur CHLUDA Bernard Adrien et Madame GASTE à Françoise à Madame VERVOITTE Martine

Date de convocation

03/04/2026

Date d'affichage

03/04/2026

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Les délibérations du 20 mars 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 23 mars 2026,

- Le Procès-Verbal du mars 2026 a été envoyé par voie numérique aux conseillers municipaux le 03 avril 2026 et sera affiché et mis en ligne dans la semaine suivant son approbation,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Approbation Procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- Les délibérations du 20 mars 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 23 mars 2026 ;

- Le procès-verbal du 20 mars 2026 a été envoyé par voie numérique aux conseillers municipaux le 03 avril 2026 et sera affiché et mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des Délégués **au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne ces représentants :

Monsieur LAVEILLE Roland et Monsieur CHLUDA Bernard

Objet : Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal d'aménagement hydrauliques du nord Sommiérois (SIAHNS)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des Délégués au Syndicat Intercommunal d'aménagement hydrauliques du nord Sommiérois (SIAHNS)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne ces représentants

Titulaire : Madame LE HINGRAT Emmanuelle

Suppléant : Monsieur GLOAGUEN Yvon

Objet : Désignation des Délégués à Territoire Energie Gard - SMEG

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des Délégués à **Territoire Energie Gard – SMEG**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne ces représentants :

Titulaires : Monsieur LAVEILLE Roland, Monsieur FAYON Adrien

Suppléants : Madame LE HINGRAT Emmanuelle, Monsieur CANDELON Thomas

Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs LE HINGRAT Emmanuelle, VERVOITTE Martine, GLOAGUEN Yvon, LAVEILLE Roland, adjoints

Considérant que la commune compte 836 habitants,

Considérant que pour une commune de cette tranche de 836 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche de 836 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale mensuelle de 3756.20 € :

-Maire : barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT soit 44,3%

-Les adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard

Commune d'AUJARGUES

Population totale : 836 habitant

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹⁾)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : Le Hingrat Emmanuelle	11,77%	483,81
2 ^e adjoint :Laveille Roland	11,77%	483,81
3 ^e adjoint :Vervoitte Martine	11,77%	483,81
4 ^e adjoint : Gloaguen Yvon	11,77%	483,81

Objet : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 500€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 200 000€ par emprunt**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000€ par sinistre ;**
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000€**
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €**

Objet : Approbation du compte financier unique 2025 – Budget Principal M57

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de la commune de Aujargues,

Vu le CFU 2025 du budget de la commune de Aujargues,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Emmanuelle LE HINGRAT, Présidente désignée,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	326 476,57	484 421,00	810 897,57
	Recettes réalisées	246 878,28	515 602,14	762 480,42
	Restes à réaliser	0	0	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	362 818,83	484 421,00	847 239,83
	Dépenses réalisées	329 796,84	429 130,62	758 927,46
	Restes à réaliser	0		
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-82 918,56	86 471,52	3 552,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	36 342,26	0	36 342,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-46 576,30	86 471,52	39 895,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0		
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-46 576,30	86 471,52	39 895,22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve à l'unanimité la présentation générale du compte financier unique
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Objet : Budget Principal M57 – Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser et du résultat de l'exercice 2025, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 86 471, 93€ :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 86 471, 52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : oui à l'unanimité

Objet : Budget Principal M57 – Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions du Budget Primitif M57 de l'exercice 2026 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de: 492 887,00€,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 235 590,52 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

Objet : Vote des taux des taxes locales 2026

Monsieur Bernard CHLUDA, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des taux des Taxes Locales pour 2025 en maintenant les taux votés en 2025, à savoir : Taxe foncier bâti : 40,93 %, Taxe foncier non bâti : 45,38%.

Il propose de maintenir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 7,86 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les taux des taxes locales énumérées ci-dessus.

Objet : Budget annexe assainissement M49 – Approbation du compte financier unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Aujargues,

Vu le CFU 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Aujargues,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Emmanuelle LE HINGRAT, présidente désignée,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investisseme nt	Fonctionneme nt	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	125 891.00	36 898.00	162 789.00
	Recettes réalisées	125 890.03	51 889.30	177 779.33
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	138 334.69	107 930.06	246 264.75
	Dépenses réalisées	15 909.47	46 170.98	62 080.45
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	109 980.56	5 718.32	115 698.88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	12 443.69	71 032.06	83 475.75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	122 424.25	76 750.38	199 174.63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	122 424.25	76 750.38	199 174.63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 du budget assainissement de la commune d'Aujargues,

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget assainissement M49 - Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser et du résultat de l'exercice 2025,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 76 750, 38 € :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 46 750, 38 €
- Compte 002 (excédent d'exploitation reporté) pour 30 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote : Oui à l'unanimité.

Objet : Budget annexe assainissement M49 - Budget Primitif 2026

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif M49 de l'exercice 2026 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à la somme de : 72 000, 00 €,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 208 274, 63 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

Objet : Diagnostic patrimonial église

Madame Emmanuelle Le Hingrat, 1^{ère} adjointe, rappelle que l'église St Martin est inscrite aux monuments historiques. Ce bâtiment qui date des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles est un des emblèmes du village et sa conservation en bon état est un enjeu important pour la commune. Afin d'évaluer précisément son état et de pouvoir programmer les éventuels travaux nécessaires, il est indispensable d'établir un diagnostic patrimonial de l'édifice.

Après consultation, la Mission pour l'élaboration d'une étude de diagnostic patrimonial de l'église Saint-Martin d'Aujargues a été confié à l'Atelier Marylin Gobin Architecte du Patrimoine (AMGAP).

Le coût de ce diagnostic patrimonial est de 9 960,00€ HT soit 11 852,00€ TTC.

Mme la 1^{ère} adjointe expose le plan de financement prévisionnel et propose de solliciter une aide de la région Occitanie et de l'état à travers le Fond Incitatif Patrimonial.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total du diagnostic HT	9 960, 00 €	
Région Occitanie	1 992, 00 €	20%
Fonds Incitatif Patrimonial (ETAT)	2 988, 00 €	30%
Autofinancement commune	4 980, 00€	50%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Mission pour l'élaboration d'une étude de diagnostic patrimonial de l'église pour une dépense de 9 960,00€ HT,

- De charger Monsieur Le Maire de déposer une demande de subventions auprès de la région Occitanie et de l'Etat dans le cadre du Fonds Incitatif Patrimonial,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différentes demandes et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Objet : Réfection du chemin des prairies, du chemin d'Aujargues à Souvignargues et du chemin du grès : demande de subvention auprès du conseil départemental (contrat territorial)

Monsieur LAVEILLE Roland , 2^{ème} adjoint, expose :

Les pluies récurrentes des derniers mois ont fortement dégradé certains chemins communaux. Cette dégradation rend difficile la circulation des véhicules.

Afin de rétablir une circulation normale et sans danger, il est nécessaire de procéder à la réfection complète de certains tronçons du chemin des prairies, du chemin d'Aujargues à Souvignargues et du chemin du grès.

Le coût total du projet : 57 835 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût total des travaux HT	57 835 €	
Conseil départemental	14 458 €	25%
Autofinancement commune	43 377 €	75%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 57 835 € HT pour la réfection du chemin des prairies, du chemin d'Aujargues à Souvignargues et du chemin du grès
- De charger Monsieur Le Maire d'adresser une demande de subventions au Conseil Départemental du Gard pour l'année 2026 dans le cadre du contrat territorial.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local ;

PREND ACTE de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 22H50

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 14 avril 2026
Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 14 avril 2026
Publication le 27 mars 2026, Compte rendu affiché en mairie le 14/04/2026
